

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 avril 2021

COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire et en présence de Madame Catherine JACQUETTE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, conseillère aux décideurs locaux de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Lionel LE BERRE excusé puis présent à partir de la Q°11, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE procuration à Stéphanie MAUBÉ, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Antoine LEGOUBEY, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Ludovic LECONTE présent à partir de la question n° 3, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Christiane VULVERT en distanciel, Jeannine LECHEVALLIER en distanciel, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND en distanciel

Absent(s): Jonathan WAGNER

Éric LALANDE est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 8 mars 2021

Adopté à l'unanimité par un vote à main levée.

Budget général - Affectation des résultats de fonctionnement 2020

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif 2020 du budget général fait apparaître :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| – Un excédent de fonctionnement de : | 1 415 374.06 € |
| – Un excédent d'investissement de : | 1 006 163.37 € |

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	1 146 595.31 €
Résultats antérieurs reportés	268 778,75 €

Résultat à affecter	1 415 374.06 €
Besoin de financement	0.00 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R 1068 en investissement	1 165 374.06 €
2) report en fonctionnement R 002	250 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, l'affectation des résultats de fonctionnement 2020 proposée pour le budget général.

Vote du taux des taxes directes locales

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les communes n'ont pas voté de taux de taxe d'habitation en 2020.

Elle précise que :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le nouveau schéma de financement des collectivités locales prévus par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 du 29 décembre 2019 entrent en vigueur en 2021.

En application de ces nouvelles dispositions législatives,

- à compter de cette année, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est perçu par l'État, les collectivités locales perçoivent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et éventuellement la taxe d'habitation sur les logements vacants,
- les collectivités ne votent pas de taux de taxe d'habitation, ces taux sont gelés en 2021 et 2022 à leur niveau de 2019,
- la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. Aussi, le taux de référence de Foncier Bâti 2021, figurant sur l'état 1259, est égal à la somme du taux de Foncier Bâti communal (TFPB) 2020 et du taux de Foncier Bâti du Département en 2020 soit : taux communal de TFPB + 21.42 %. Le vote de ce taux de référence permet de maintenir une pression fiscale équivalente à celle de 2020.

Les taux votés en 2020 ne peuvent donc pas être reconduits en 2021.

Les variations de taux à la hausse ou à la baisse seront déterminées à partir des taux de référence 2021.

Un nouveau mécanisme de garantie, via un coefficient correcteur, vient s'appliquer afin de maintenir avant/après suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, un niveau de ressources équivalent pour les communes.

L'application de ce dispositif aboutira à un versement pour les communes sous-compensées et à un prélèvement pour les communes surcompensées.

Le calcul pour la Commune de LESSAY établi par les Services fiscaux traduit l'effet du coefficient correcteur par une contribution communale de 343 253 €.

Madame la Maire précise que les valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties, des locaux industriels et de l'ensemble des autres propriétés bâties, hormis les locaux professionnels seront revalorisés à hauteur de 0.2% au titre de 2021.

Compte-tenu de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal de fixer

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit prévisionnel
TFB	3 200 631	21.34 % + 21.42% = 42.76%	975 783 €
TFNB	197 885	36.56 %	72 572 €
TOTAL			1 048 355 €

Le montant total qui sera perçu par la Commune au titre des taxes TH TFB ET TFNB s'élève à 1 076 885 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité par un vote à main levée, de fixer les taux des taxes foncières pour l'année 2021 tels que présentés.

Arrivée de Monsieur Ludovic LECONTE.

Budget Primitif 2021 - Budget général

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget établi pour 2021 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

○ Dépenses	3 461 325.73 €
○ Recettes	3 461 325.73 €

Section d'investissement :

○ Dépenses	2 932 112.02 €
○ Recettes	2 932 112.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2021 du budget général.

Budget Loueur de locaux – Affectation des résultats de fonctionnement 2020

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif du budget loueur de locaux, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

– Un excédent de fonctionnement de :	141 876.66 €
– Un excédent d'investissement de :	12 548.95 €
– Un déficit des restes à réaliser	- 50 000.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	13 498.56 €
Résultats antérieurs reportés	128 378.10 €
Résultat à affecter	141 876.66 €
Besoin de financement de la section investissement	37 451.05 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R 1068 en investissement	37 451.05 €
2) report en fonctionnement R 002	104 425.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, l'affectation des résultats de fonctionnement 2020 proposée pour le budget Loueur de locaux.

Budget Primitif 2021 - Loueur de locaux

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget Loueur de locaux établi pour 2021 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

- | | |
|------------|--------------|
| ○ Dépenses | 128 425.61 € |
| ○ Recettes | 128 425.61 € |

Section d'investissement :

- | | |
|------------|--------------|
| ○ Dépenses | 106 500.00 € |
| ○ Recettes | 106 500.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2021 Loueur de locaux.

Budget Primitif 2021 - Lotissement d'habitations

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget établi pour 2021 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

- | | |
|------------|----------------|
| ○ Dépenses | 1 146 885.55 € |
| ○ Recettes | 1 146 885.55 € |

Section d'investissement :

- | | |
|------------|--------------|
| ○ Dépenses | 743 765.72 € |
| ○ Recettes | 743 765.72 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2021 Lotissement d'habitations.

Budget Primitif 2021 - Lotissement d'habitations JOUAN

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2021 établi pour le lotissement d'habitations JOUAN ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

- | | |
|------------|-------------|
| ○ Dépenses | 91 932,27 € |
| ○ Recettes | 91 932,27 € |

Section d'investissement :

- | | |
|------------|-------------|
| ○ Dépenses | 91 932,27 € |
| ○ Recettes | 91 932,27 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2021 Lotissement d'habitations JOUAN.

Budget assainissement - Affectation des résultats de fonctionnement 2020

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif du budget assainissement, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de :	481.557.60 €
- un excédent d'investissement de :	134 435.12 €

Décide d'affecter le résultat de d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice	84 633.58 €
Résultats antérieurs de l'exercice	396 924.02 €

Résultat à affecter	481 557.60 €
Besoin de financement	0.00 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) report en fonctionnement R 002	481 557.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, l'affectation des résultats de fonctionnement 2020 proposée pour le budget assainissement Lessay.

Budget Primitif - ASSAINISSEMENT 2021

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2021 établi pour les services assainissement ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

- Dépenses	604 079.89 €
- Recettes	604 079.89 €

Section d'investissement :

- Dépenses	290 750.11 €
- Recettes	290 750.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2021 du service assainissement.

Lancement de l'opération de viabilisation de la parcelle JOUAN

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune ne dispose plus que de six parcelles à la vente dans le lotissement communal Le Ferrage et qu'il convient d'engager des travaux de viabilisation de terrain pour continuer à proposer une offre de terrains viabilisés.

Considérant que la Commune dispose du terrain cadastré ZS 289 d'une superficie de 12 330 m² dans une zone où la viabilisation est autorisée par le PLU et que le Conseil Municipal a inscrit des crédits au budget pour les premières études, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Lancer l'opération de viabilisation de la parcelle ZS 289 d'une surface de 12 330 m² ;
- Charger Madame la Maire d'organiser une consultation pour :
 - ✓ L'établissement du relevé topographique de la parcelle ;
 - ✓ L'élaboration du dossier de demande de permis d'aménager ;
 - ✓ L'élaboration du dossier « Loi sur L'eau » ;
 - ✓ La maîtrise d'œuvre du projet ;
 - ✓ Le bornage des lots.
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 réforme en profondeur l'organisation des mobilités, dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national en autorités effectives en matière de mobilité, que l'on appelle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Aujourd'hui, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche agit sur la mobilité au titre de la compétence facultative « Etudes et mise en œuvre de projets relatifs au plan d'action en faveur de la mobilité ».

Depuis sa promulgation, la LOM introduit pour les communautés de communes le choix de s'emparer ou non de la compétence d'organisation des mobilités, qui donne le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'intercommunalité. Jusqu'alors seules les Métropoles, les Communautés d'Agglomération et les Communautés urbaines étaient, et de façon obligatoire, AOM.

Si la communauté de communes décide de ne pas prendre la compétence mobilité ou que les communes membres ne se positionnent pas en faveur du transfert de compétence à la communauté de communes, c'est la Région qui deviendra automatiquement compétente en la matière sur le territoire communautaire.

Cette réforme de l'organisation des mobilités amène dans un premier temps l'EPCI à décider de s'il souhaite prendre ou non la compétence d'organisation de la mobilité, puis, si tel est le cas, la loi donne aux mairies un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a délibéré le 4 mars 2021 en faveur de la prise de compétence d'organisation des mobilités, tout en décidant de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région Normandie dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. La communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Aussi, les communes membres de l'EPCI ont un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence. Un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. Pour que le transfert soit effectif, la majorité qualifiée des conseils municipaux se sont prononcés en faveur d'un transfert de compétence. En l'absence de délibération municipale passé ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-17-ASJ, en date du 6 septembre 2017, constatant les statuts de la communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération numéro DEL20210304-021 en date du 4 mars 2021 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant l'accord de la commune avec la politique communautaire visant à développer une mobilité pour tous et des solutions alternatives à la voiture individuelle,

Considérant la nécessité de s'appuyer sur les observations et la connaissance fine du territoire pour élaborer des solutions de mobilité adaptées aux besoins des habitants,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide par un vote à main levée de transférer la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Appel à projet « Ma commune en transition »

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin organise un appel à projet intitulé « Ma Commune en transition ». Elle précise que le Parc aspire à devenir un territoire-pilote des transitions en Normandie. Face au changement climatique et à l'érosion des ressources naturelles, l'objectif est de préparer au mieux l'adaptation aux défis actuels et futurs, afin de préserver nos patrimoines et maintenir la qualité de vie dans notre région.

Les projets retenus peuvent bénéficier d'une subvention pouvant aller jusqu'à 13 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de transmettre au parc un dossier pour la création d'un troupeau de moutons municipal d'une vingtaine de têtes. L'objectif est de retrouver les caractéristiques des animaux qui pâturaient historiquement dans la lande de Lessay et d'utiliser ce troupeau commun un moyen pour rétablir ou entretenir le lien social entre les habitants.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le projet présenté ;
- Autoriser Madame la Maire à signer le dossier de candidature de la commune à l'appel à projet « ma commune en transition ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 17 voix pour et 5 absentions (Mesdames Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Anne LE GRAND, Messieurs Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS), lors d'un vote à main levée.

Consultation pour la fourniture des repas au restaurant scolaire

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 mars dernier il a décidé d'organiser une consultation pour la fourniture des repas au restaurant scolaire pour une durée d'un an reconductible une fois.

Après réflexion il apparaît que cette période de deux ans peut s'avérer trop courte pour engager une réflexion voire les travaux qui en découleraient concernant les modalités de préparation ou d'approvisionnement des repas du restaurant scolaire.

En conséquence Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'organiser cette consultation sur une durée d'un an reconductible deux fois soit du 31 août 2021 au 30 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 17 voix pour et 2 absentions (Mesdames Jeannine LECHEVALLIER, Anne LE GRAND) et une voix contre Madame Christiane VULVERT qui souhaite privilégier dès maintenant les productions locales, lors d'un vote à main levée.

Accueil d'une résidence d'artistes

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été contactée par l'**Association Tulipe Mobile** de Hauteville-sur-Mer le duo Tulip Mobil (un tandem photographe + journaliste) qui propose à la Commune de les accueillir en résidence d'artistes sur le thème de l'agro-alimentaire. Ce projet est déjà relativement mûr puisqu'il bénéficie de l'accompagnement de la DRAC, de la Région et du Département.

Le projet a été présenté à Créaline et Réo qui ont répondu très favorablement pour accueillir les artistes car leurs domaines d'activité seront mis en valeur, que ce soit autour des gestes techniques des salariés, de la rigueur quotidienne, de la noblesse de produire à manger pour les autres, etc.

Cette résidence débutera à l'automne 2021 pour se terminer par une exposition photo en mai 2022. Elle se déclinera en séances-rencontres entre travailleurs, habitants, élèves du lycée agricole de Coutances, ateliers d'écriture, travail photographique, etc.

Cette thématique touche l'identité même de Lessay : Notre commune n'a pas un sol « fertile » mais a su s'imposer dans la transformation de la matière première agricole d'excellence produite alentour. Les entreprises Réo comme Créaline sont l'ADN de l'économie locale. Redonner ses lettres de noblesse aux gestes professionnels précis et mille fois répétés semble également une nécessité à une époque où le travail n'est plus perçu par les jeunes comme une manière de s'émanciper ni trouver sa place dans la société, ni même une fierté.

Les supports produits lors de cette résidence (texte, livrets, visuels,...) seront réutilisables par la commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider d'accueillir le duo Tulip Mobil l'**Association Tulipe Mobile** de Hauteville-sur-Mer en résidence d'artistes de l'automne 2021 à mai 2022 ;
- Autoriser Madame la Maire à signer la convention d'accueil correspondante ;
- Attribuer une subvention de 3 000 € à l'**Association Tulipe Mobile** de Hauteville-sur-Mer, en compensation la commune aura la maîtrise de tous les supports réalisés pendant cette résidence d'artistes ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Dispositif CULTUR'LAB

Madame la Maire rappelle au le Conseil Municipal que le cabinet avait été sollicité pour établir un diagnostic afin d'établir un cadre commun pour la mise en place d'une politique culturelle commune aux Villes de La Haye, Périers et Lessay.

Une mission a été organisée pour la rédaction du dossier CULTUR'LAB.

Au fil des réunions force est de constater que :

- Le temps passé à harmoniser les approches des trois communes est trop lourd et remet en cause l'efficacité d'une gouvernance tripartite ;
- L'ambiguïté du positionnement des trois communes vis-à-vis de la Communauté de Communes constitue un éternel frein. Il semble maladroit de créer un étage intermédiaire, qui fragilisera encore la perception de ces institutions par les habitants. Cette ambiguïté du portage du projet compliquera également son acceptation par les conseillers municipaux. Il est précisé que la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche sera saisie sur sa manière d'assumer ses responsabilités en matière de culture sur l'ensemble de son territoire ;
- Le document produit par le Cabinet Soëte est trop peu solide pour nous aider dans une quelconque vision collective.

En conséquence, Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- De quitter le dispositif CULTUR'LAB

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Détermination du budget transport sorties scolaires

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un montant de 220 € par classe est alloué depuis 2018 au transport des enfants dans le cadre des sorties scolaire du groupe scolaire.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation à 250 € par classe du budget sollicité soit pour les 11 classes du groupe scolaire un montant de 2 750,00 €.

Elle précise également que pour éviter des échanges chronophages entre l'école et la mairie, il est proposé de verser cette somme à la coopérative scolaire qui gèrera l'organisation des voyages.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Attribuer sous la forme d'une subvention à la coopérative scolaire la somme de 2750,00 € pour le transport des enfants lors des sorties scolaires de l'année 2021 ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Prestations pour le maintien de la salubrité publique

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est de la responsabilité du Maire au titre de ses pouvoirs de police de faire respecter la salubrité sur son territoire.

Depuis la mise en place du tri sélectif avec les sacs de couleurs différentes des indécrottables sont constatées et certains sacs font l'objet de refus de collecte par la Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche et restent sur la voie publique.

Les agents communaux sont alors mobilisés pour collecter ses sacs, les retrier et les remettre dans le circuit de collecte.

Il est proposé au Conseil Municipal, lorsque les propriétaires de ses sacs peuvent être identifiés de leur refacturer le cout de cette prestation selon les tarifs suivants :

- Mise à disposition d'un véhicule pour récupérer les sacs : 14 € de l'heure ;
- Mise à disposition d'un agent pour la collecte, la conduite du véhicule, le tri des sacs : 19.82 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Création d'un poste non permanent de conseiller numérique – Contrat de projet C

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif adopté ce jour,

Madame la Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans minimum à compter du recrutement qui interviendra entre le 15 juin et le 15 septembre 2021.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : Apporter du conseil numérique à la population locale.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de 354.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter la proposition de Madame la Maire
- Modifier le tableau des emplois
Inscrire au budget les crédits correspondants
- Informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée